

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers absents : 5  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de la convocation : 10 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE JUILLET, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

**Etaient présent(e)s** – M. Thierry DAYRE - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

**Pouvoirs :**

Mme Marie-Christine LAURENT, pouvoir à M. Pierre COMBES  
Mme Nadia MACIPÉ, pouvoir à M. Thierry DAYRE  
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE

**Excusés** : M. Thierry TATONI - M. Yves RINCK - M. Patrick CATHENOZ

**Absents** : M. Daniel MOUTARD - Mme Anne TAILLEUX

**Est désigné comme Secrétaire de séance** : M. Roger VIARSAC

**2025 - 07 - 72 / AFFAIRES FONCIERES**  
**DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL LES HAUTES GOTHERES ET LES ROCHES**  
**ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS**

**RAPPORTEUSE** : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Vu le Code rural, notamment son article L161-10,

Vu le décret n°76-921 du 08/10/1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération en date du 12 février 2024 décidant de lancer la procédure de cession de chemins ruraux prévus au code rural,

Vu l'arrêté municipal n°2024.279 en date du 15/11/2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05/12/2024 au 19/12/2024,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 29/12/2024,

Considérant au vu des résultats de l'enquête publique que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public dans la mesure où :

- Ils ne remplissent plus les caractéristiques d'une voie répondant aux nécessités d'intérêt général d'une circulation publique,
- La partie du chemin des roches dont l'aliénation est prévue a physiquement disparu par envahissement de la végétation et effondrement des murets de soutènement, et la création de manière informelle d'un chemin alternatif sur une parcelle privée,
- L'amorce du chemin des Hautes Gothières a disparu avec l'implantation d'un hangar sur son emprise et la création en contrepartie d'un chemin de substitution sur une parcelle privée,

**CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2025**

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les chemins concernés,

Considérant les avis du service France Domaine qui évalue la valeur vénale de l'emprise des chemins à 1 € / m<sup>2</sup> pour le chemin des Hautes Gothières (surface totale du chemin 834 m<sup>2</sup>) et 1 € symbolique par transaction pour le chemin des Roches,





Chemin des Roches

Chemin des Hautes Gothières



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
**DECIDE**

**POUR : 24**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'aliénation d'une partie du chemin rural des Hautes Gothières ainsi qu'une partie du chemin rural des Roches,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins ruraux susvisés aux conditions financières fixées par le Pôle d'évaluation domaniale.

Roger VIARSAC  
Secrétaire de séance

Pierre COMBES  
Maire de NYONS